

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à verser à Éducation internationale une subvention de 3 900 000 \$, soit 1 300 000 \$ pour l'exercice financier 2013-2014, 1 300 000 \$ pour l'exercice financier 2014-2015 et 1 300 000 \$ pour l'exercice financier 2015-2016, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2014-2015 et 2015-2016;

QUE ce montant soit versé aux fins des activités prévues dans une convention de subvention à intervenir, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59903

Gouvernement du Québec

Décret 693-2013, 19 juin 2013

CONCERNANT une modification au décret numéro 380-2011 du 6 avril 2011 pour augmenter le montant d'une subvention accordée au Mouvement national des Québécoises et Québécois

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur la fête nationale (chapitre F-1.1), le 24 juin, jour de notre fête nationale, est un jour férié et chômé;

ATTENDU QUE la fête nationale est marquée par des célébrations populaires auxquelles participent les Québécoises et Québécois;

ATTENDU QUE ces manifestations se tiennent dans la grande majorité des municipalités du Québec et mettent à contribution le travail de milliers de bénévoles;

ATTENDU QUE le gouvernement soutient le Mouvement national des Québécoises et Québécois par une contribution financière qui assure la tenue des événements qui symbolisent la fierté collective;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite augmenter le soutien financier au Mouvement national des Québécoises et Québécois de 100 000 \$ pour l'exercice financier 2013-2014 et ainsi porter le financement total à 11 020 000 \$ pour les années financières 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE, pour garantir la continuité et la cohérence de la fête nationale, la coordination nationale d'un tel événement s'impose et est assumée par le Mouvement national des Québécoises et Québécois depuis 1984;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE le décret numéro 380-2011 du 6 avril 2011 soit modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa du dispositif, de l'alinéa suivant :

« QUE soit octroyée à cet organisme une subvention supplémentaire de 100 000 \$ pour l'exercice financier 2013-2014, puisée aux mêmes crédits, afin d'organiser des festivités entourant la fête nationale de 2013 dans la capitale nationale, portant ainsi le montant total de la subvention pour les exercices financiers 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 à 11 020 000 \$; »;

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à signer, à cet effet, un amendement au protocole d'entente conclu à ce sujet avec le Mouvement national des Québécoises et Québécois.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59904

Gouvernement du Québec

Décret 694-2013, 19 juin 2013

CONCERNANT l'octroi d'une subvention de 2 950 000 \$ au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec pour l'exercice financier 2013-2014

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1.2 de la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (chapitre M-15) la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport élabore et propose au gouvernement des politiques relatives aux domaines de sa compétence, en vue notamment de promouvoir le loisir et le sport et de contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent;

ATTENDU QUE le Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec réunit plus d'une centaine d'organismes de loisir et de sport;

ATTENDU QUE le Regroupement a, notamment, pour objet de développer et de dispenser des services administratifs, professionnels et techniques aux organismes nationaux de loisir et de sport, y compris l'hébergement des sièges sociaux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec participe au financement du Regroupement depuis sa fondation en tenant compte des besoins requis par sa vocation;

ATTENDU QUE le montant qu'il convient d'octroyer en 2013-2014 pour le financement des activités exercées par le Regroupement a été évalué à 2 950 000 \$;

ATTENDU QUE, par le décret numéro 835-2012 du 1^{er} août 2012, un montant de 643 750 \$ a déjà été autorisé en faveur du Regroupement à titre d'avance sur la subvention maximale de 2 950 000 \$ à lui être versée pour l'exercice 2013-2014;

ATTENDU QU'une subvention additionnelle d'un montant de 2 306 250 \$ demeure en conséquence requise afin de permettre au Regroupement de respecter ses engagements financiers pour l'exercice financier 2013-2014;

ATTENDU QUE le Regroupement requiert une avance dès le début de l'année financière 2014-2015 correspondant à 25 % de la subvention octroyée en 2013-2014 afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit autorisée à accorder au Regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec une subvention additionnelle de 2 306 250 \$, portant ainsi la subvention de fonctionnement du Regroupement au montant maximal de 2 950 000 \$ pour l'exercice financier 2013-2014;

QU'un montant représentant au maximum 25 % de la subvention accordée en 2013-2014, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2014-2015, soit versé au début de cet exercice, à titre d'avance sur la subvention 2014-2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59905

Gouvernement du Québec

Décret 695-2013, 19 juin 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 101^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]

ATTENDU QUE se tiendra à Iqaluit (Nunavut), les 4 et 5 juillet 2013, la 101^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE le député de Labelle et adjoint parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Sylvain Pagé, dirige la délégation québécoise à la 101^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC];

QUE cette délégation, outre l'adjoint parlementaire de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit composée de :

— Monsieur Gilbert Charland, Sous-ministre, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;